



Chère / cher membre,

Nos **précédents mails** dans le cadre de la problématique du COVID-19 peuvent être consultés au lien suivant :

<https://www.oai.lu/fr/24/accueil/actualite-agenda/actualite/0-mode-news-id-2202/>

Lien vers les résultats de la **3^{ème} jauge OAI** :

<https://www.oai.lu/fr/24/accueil/actualite-agenda/actualite/0-mode-news-id-2460/>

Adressez vos propositions pour le **Think Tank OAI « Post Covid-19 »** (37 réponses à ce jour) :

<https://www.oai.lu/fr/24/accueil/actualite-agenda/actualite/0-mode-news-id-2207/>

A. Dernier délai pour introduire vos demandes d'aides COVID-19 : 15/07/2020 !

Si vous remplissez les conditions nécessaires et que vous n'avez pas encore fait une demande d'indemnité, vous pouvez introduire votre demande sous forme écrite jusqu'au 15 juillet 2020 au plus tard !

Des informations quant aux aides pour lesquelles les membres OAI sont éligibles peuvent être consultées dans notre [lettre OAI Info Covid-19 n°7](#).

B. Télétravail : accords fiscaux avec l'Allemagne, la Belgique et la France

Afin de limiter les conséquences fiscales pour les employés transfrontaliers suite à la crise liée au COVID-19, des accords ont été conclus avec les pays limitrophes.

Allemagne

Aucune date n'a pour le moment été arrêtée pour l'Allemagne, les accords conclus dans ce sens s'appliquant ainsi jusqu'à nouvel ordre.

Belgique

Jusqu'au 31 août 2020, les jours travaillés à domicile (en Belgique) seront considérés comme des jours habituellement prestés au Luxembourg, où les travailleurs sont employés.

Toutefois, cet accord ne s'applique pas aux jours qui auraient été normalement travaillés à domicile ou dans un état tiers, indépendamment des mesures de lutte contre la pandémie. Ces jours restent alors imposables en Belgique.

Les employés sont ainsi tenus de conserver les documents nécessaires mentionnant quelle partie des jours de travail à domicile est due aux mesures de lutte contre la pandémie (une attestation écrite de l'employeur par exemple).

France

L'accord signé entre la France et le Luxembourg en matière de fiscalité concernant le télétravail des frontaliers dans le contexte de la crise restera également en vigueur jusqu'au 31 août 2020.

Jusqu'à cette date, les jours de travail à domicile ne seront pas pris en compte dans le calcul habituel des 29 jours.

C. Nouvelles modalités de chômage partiel à partir du 1^{er} juillet 2020

Le régime spécial de chômage partiel pour cas de force majeure COVID-19 prenant fin au 30 juin 2020, des modalités particulières relatives au chômage partiel sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 afin de continuer à soutenir les entreprises et leurs salariés impactés par la crise liée au COVID-19.

S'appliquant à l'ensemble des entreprises pendant cette période de relance économique, ces modalités considèrent que certains secteurs ou branches économiques ont été plus sévèrement impactés que d'autres et reprendront par conséquent leur niveau d'activité d'avant la crise plus tard, voire n'y parviendront pas dans un futur proche.

Selon les modalités en vigueur jusqu'à fin de l'année, l'Etat continue de prendre en charge l'indemnité de compensation à hauteur de 80 % des salaires pendant les périodes de chômage partiel. Sous certaines conditions, les entreprises concernées peuvent procéder à des licenciements.

Des informations complémentaires à ce sujet peuvent être consultées sur <https://guichet.public.lu/fr/entreprises/sauvegarde-cessation-activite/sauvegarde-emploi/chomage-partiel-technique/chomage-partiel-relance-eco.html>

D. Résultat de la 3^{ème} jauge OAI mensuelle « Activité/finance des membres OAI »

Nous remercions les 36 participants à notre troisième jauge OAI de juin 2020 dont voici les résultats en résumé !

La quatrième jauge OAI sera relancée en octobre 2020 afin d'étudier l'évolution de la situation.

Résultats de la jauge mensuelle OAI de mai 2020 :

36 réponses reçues (64% de bureaux de 5 personnes ou moins) (*presque 2 fois moins que la jauge mai 2020, répartition similaire*)

L'activité des bureaux ayant répondu est répartie sur toutes les phases, mais la phase de conception est légèrement prédominante (*similaire jauge mai 2020*).

Les liquidités de 56% des répondants ne leur permettront de tenir qu'entre 0 et 3 mois ; 39% des répondants estiment qu'elles leur permettront de tenir entre 4 et 6 mois (*amélioration par rapport à mai 2020*).

86% des répondants ne recourent pas à une ligne de crédit pour couvrir leurs dépenses (*similaire jauge mai 2020*)

72% des répondants pensent que leur facturation leur permettra de couvrir leurs dépenses après épuisement des liquidités/ligne de crédit (*augmentation par rapport à la jauge mai 2020*).

94% des répondants déclarent moins de 25% d'heures de chômage partiel (*augmentation de ce taux par rapport à la jauge mai 2020*).

94% des répondants déclarent moins de 25% d'heures de congés pour raisons familiales (*augmentation de ce taux par rapport à la jauge mai 2020*).

89% des répondants ont mis en place du télétravail (*similaire jauge mai 2020*).
55% trouvent cette expérience positive (*similaire jauge mai 2020*), 32% incertaine (*réduction par rapport à la jauge mai 2020*).

69% des répondants estiment avoir suffisamment de contrat pour les mois à venir (*augmentation par rapport à la jauge mai 2020*).

72% des répondants ont encore des contrats en cours de signature (*réduction par rapport à la jauge mai 2020*).

97% des répondants n'ont pas demandé d'aides remboursables (*similaire jauge mai 2020*).

Retard en phase autorisation :

0 à 3 mois pour 66-84% des répondants (selon type de projets)
(*augmentation des retards par rapport à la jauge mai 2020*).

Retard en phase chantier :

0 à 3 mois pour 87-91% des répondants (selon type de projets) (*similaire jauge mai 2020*).

Surplus de travail pour les membres OAI pour les projets en phase chantier :

0-25% pour 88-96% des répondants (selon type de projets) (*similaire jauge mai 2020*).

Restons courageux et en bonne santé !

Cordialement,

Pierre HURT
Directeur

Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils
OAI – Forum da Vinci
6, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
L-1330 Luxembourg

Tel.: +352 42 24 06

mailto: oai@oai.lu

Web : www.oai.lu

Suivez l'OAI sur les réseaux sociaux

